

Préfecture Martinique
Contrôle de légalité
REÇU LE

02 JUIL. 2018

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE MARTINIQUE

COMMUNE DE SCHOELCHER



ARRETE N° 099

PORTANT ACTUALISATION DES LIMITES D'AGGLOMERATION
DE LA COMMUNE

LE MAIRE DE SCHOELCHER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication ;

VU le Décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié et complété par les textes subséquents ;

VU l'arrêté municipal n°19 du 07 mars 1994 fixant les limites d'agglomération ;

VU l'arrêté municipal n°35 du 09 juin 1994 modifiant l'arrêté n°19 fixant les limites d'agglomération ;

Considérant l'évolution de l'urbanisation de la commune et la nécessité de redéfinir les limites de l'agglomération conformément à l'article R.110-2 du code de la route ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération sur les voies d'accès à la commune de Schoelcher au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

Axe	n°	Lieu	Entrée ville		Sortie ville	
RN 2	1	Rue Montemer	14.628255	-61.117546	/	
	2	Allée principale de la Colline	14.628417	-61.117823	/	
	3	RN 2 Fond Lahayé	14.628309	-61.116412	14.628315	-61.116489
	4	RN 2 Fond Bernier	14.626598	-61.110185	14.626598	-61.110276
	5	Rue du Muguet	14.625147	-61.110640	/	
	6	Rue Etienne Sicot	14.624459	-61.110129	/	
	7	Rue Ida	14.623417	-61.107715	/	
	8	Rue Caplaous	14.622830	-61.106868	/	
	9	Entrée Ouest RN 2/Centre-ville	14.618718	-61.102401	/	
Axe	n°	Lieu	Entrée ville		Sortie ville	
RN 2	10	Sortie Est centre-ville / RN 2	/		14.617988	-61.101371
	11	Entrée Est RN 2 / Centre-ville	14.618246	-61.101234	/	
	12	Sortie Ouest Centre-ville/RN 2	/		14.619001	-61.102376
	13	Rue du Petit Tamarin	14.619564	-61.104564	14.619588	-61.104680
	14	Accès RN 2 / Route de l'Université	/		14.615965	-61.099018
	15	Sortie RN 2/ Route de l'Université	14.616127	-61.098724	/	
	16	Entrée Ouest RN 2 / Madiana	14.613973	-61.097444	/	
	17	Sortie Est Madiana / RN 2	/		14.612942	-61.096326
	18	Entrée Est RN 2 / Madiana	14.613987	-61.096782	/	
	19	Sortie Ouest Madiana / RN 2	/		14.614597	-61.097506
	20	RN 2 / Rd-Pt Anse Gouraud	14.609792	-61.097803	14.609905	-61.097710
Limites avec Fort-de-France	21	D 41 Entrée ville	14.605318	-61.089050	/	
	22	Bretelle D 41 Entrée ville	14.605362	-61.089247	/	
	23	D 41 Sortie ville	/		14.605161	-61.089503
	24	Route de Cluny	14.616882	-61.083903	14.616882	-61.083903
	25	Avenue Félix Éboué	14.605318	-61.089050	14.621139	-61.081361
D 44	26	Rd-Pt route de l'Université	14.621756	-61.092486	14.621647	-61.092579
	27	Plateau Fofó	14.617859	-61.088338	14.617862	-61.088194

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire (panneaux EB 10 et EB 20) sera mise en place aux emplacements indiqués à l'article ci-dessus, à la charge de la commune.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} du présent arrêté prendront effet le jour de sa publication, sous réserve de la mise en place de la signalisation réglementaire destinée à les porter à la connaissance des usagers.


ARTICLE 4 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de Schœlcher sont abrogées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune Schoelcher; Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Fort de France, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire,
Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,
Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Schœlcher,
Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la commune

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés Municipaux et au recueil des Actes Administratifs, affiché et publié partout où besoin sera.

Ampliation leur sera adressée.


A Schœlcher, le 28 JUN 2018

Le Maire